



LE CERCLE DE L'INDUSTRIE

ACTUALITES EUROPEENNES

Mars 2011
n° 177

AVERTISSEMENT

Le document suivant résulte d'une **veille documentaire** et constitue une synthèse des informations officielles parues sur les activités de la Commission européenne et du Conseil. Bien entendu, ne sont relevées ici que les informations susceptibles d'intéresser de près ou de loin les membres du Cercle de l'Industrie et leurs correspondants à Bruxelles.

Cette lettre se compose d'une synthèse des informations diffusées, présentées par rubriques thématiques avec une entrée chronologique.

Nos sources d'information sont les suivantes :

Agence Europe

Le Journal Officiel des Communautés Européennes

La presse quotidienne française et internationale

mais aussi des entretiens obtenus auprès de la Commission européenne,
et des bases de données (Europa, Europarl...).

La parution de ce document est prévue tous les mois

SOMMAIRE

QUESTIONS INSTITUTIONNELLES	Page 4
RELATIONS EXTERIEURES / COMMERCE / ELARGISSEMENT	Page 5
CONCURRENCE	Page 7
FINANCES / FISCALITE / UEM	Page 8
MARCHE INTERIEUR / EMPLOI / CONSOMMATEURS	Page 13
INDUSTRIE / COMPETITIVITE INDUSTRIELLE	Page 14
TRANSPORTS	Page 18
ENERGIE	Page 19
CLIMAT	Page 21
ENVIRONNEMENT	Page 23
TELECOMMUNICATIONS	Page 24
SUIVI LEGISLATIF	Page 25

Dossier clôturé le 25 mars 2011

Thèmes de l'annexe

- Annexe I : Agenda avril 2011
- Annexe II : liste des rendez-vous bruxellois du Cercle de l'Industrie au premier trimestre 2011

QUESTIONS INSTITUTIONNELLES

Réforme de l'Office européen de lutte antifraude

Le **17 mars 2011**, la Commission européenne a proposé une réforme de l'Office européen de lutte antifraude (OLAF).

Rappel

Créé en **1999**, l'OLAF est un service d'enquête indépendant bénéficiant d'un statut particulier au sein de la Commission européenne. Il ne peut demander ou recevoir aucune instruction d'une institution européenne, y compris la Commission. Sa mission est de lutter contre toute activité de fraude ou de corruption qui serait préjudiciable au budget de l'UE. La Commission avait proposé une réforme de son fonctionnement en **2006** qui n'a pas été adoptée par le Parlement européen et le Conseil.

Axes d'action

Cette proposition de réforme vise à renforcer :

-les droits fondamentaux des personnes soumises à une enquête en leur garantissant un droit d'information, de présenter des observations avant la conclusion de l'enquête, d'être assisté par une personne de leur choix et d'utiliser la langue officielle de l'UE de leur choix. La réforme introduit un mécanisme de contrôle en cas de violation présumée de ces droits,

-le suivi judiciaire par les Etats membres des décisions de l'OLAF. La réforme promeut la coopération et l'échange d'informations entre l'OLAF et les Etats membres. Un « service de coordination anti-fraude » au niveau national devra rendre compte des mesures prises à la suite d'une enquête de l'OLAF.

Dans le cas où une enquête n'aboutirait pas dans un délai de 12 mois, l'OLAF devra en informer son comité de surveillance en justifiant la nécessité d'un délai supplémentaire. Enfin, si le directeur général de l'OLAF reste responsable de l'ouverture d'une enquête, la réforme introduit un organe interne pour l'assister ainsi qu'une règle « de minimis » à appliquer pour décider de procéder à une enquête,

-la coopération et l'échange d'information avec les institutions de l'UE qui pourront alors discuter des orientations stratégiques de l'OLAF et donner leur avis sur l'efficacité de ses travaux,

-une coopération avec les organisations internationales et les pays tiers sera également mise en place afin de protéger le budget de l'UE dépensé en dehors de l'UE.

Suivi

Cette proposition doit être adoptée par le Parlement européen et le Conseil selon la procédure de codécision.

Depuis sa création, l'OLAF n'est pas parvenu à des résultats probants notamment en raison d'un manque de moyens humains et financiers.

Une enquête menée par le *Financial Times* et le *Bureau of Investigative Journalism*, en décembre 2010, révèle d'importantes lacunes dans le contrôle des fonds structurels. Elle souligne notamment la durée des enquêtes menées par l'OLAF. Ainsi sur les 496 enquêtes en cours, 329 sont ouvertes depuis plus de neuf mois et 148 depuis plus de deux ans.

http://ec.europa.eu/dgs/olaf/legal/COMM_PDF_COM_2011_0135_F_FR_PROPOSITION_MODIFIEE_DE_REGLEME_NT.pdf

COMMERCE

Rapport sur les barrières au commerce et à l'investissement

Le **10 mars 2011**, la Commission européenne a présenté son 1^{er} rapport sur les barrières au commerce et à l'investissement observées en Chine, en Inde, au Japon, au Mercosur (Argentine et Brésil uniquement), en Russie et aux Etats-Unis.

Rappel

La stratégie « Europe 2020 » de **mars 2010** ainsi que la nouvelle stratégie commerciale du **9 novembre 2010**, avaient fait de ce rapport un moyen de lutte contre les obstacles au commerce (Cf. dossier novembre 2010, n° 173).

Axes d'action

- Le rapport identifie les **21 obstacles** suivants:

-Chine : le recours systématique à des mesures de restriction d'accès au marché pour les matières premières (droits à l'exportation et quotas); la politique d'innovation locale (qui oblige les entreprises étrangères à enregistrer leur propriété intellectuelle en Chine et à révéler certaines informations dans le cadre des marchés publics); l'obligation de se conformer à des normes chinoises ainsi que le manque de transparence et de prévisibilité pour les investissements étrangers. Le développement d'une politique industrielle interventionniste visant à limiter les importations, forcer les transferts de technologie et assurer aux producteurs locaux un accès privilégié aux matières premières est une préoccupation majeure pour l'UE.

-Inde : la mise en place de lourdes exigences en matière de licence dans le secteur des télécommunications ; les restrictions aux exportations de coton ; les limitations des investissements directs étrangers et les exigences très sévères pour l'importation de produits sanitaires et phytosanitaires.

-Japon : les restrictions d'accès aux marchés publics ; aux services financiers pour les compagnies d'assurances européennes et la reconnaissance insuffisante des normes internationales concernant les dispositifs médicaux.

-Mercosur : les préférences accordées aux services et biens locaux dans l'attribution des marchés publics brésiliens ; l'extension du régime argentin de licences d'importation non automatiques; ainsi que les restrictions appliquées au transport maritime et à l'exportation des matières premières (produits agricoles).

-Russie : un régime douanier coûteux et lourd ; le non respect des droits de propriété intellectuelle des entreprises étrangères ; les nouvelles règles d'investissement et la non-conformité des mesures sanitaires et phytosanitaires au regard des normes internationales.

-Etats-Unis : le faible degré d'ouverture des marchés publics, renforcé par les politiques d'incitation à l'achat de biens produits sur le territoire national ; et les dispositions « *100% scanning* » pour les importations par voie maritime (obligeant une vérification de l'ensemble des conteneurs en partance pour les Etats-Unis).

- Le rapport recommande que ces barrières :
 - soient abordées au niveau des Chefs d'Etat et de gouvernement, à l'occasion des sommets bilatéraux ainsi que dans les forums de haut niveau avec les partenaires stratégiques,
 - fassent éventuellement l'objet d'actions en règlement des différends à l'OMC,
 - donnent lieu à une initiative européenne sur l'ouverture des marchés publics des pays tiers.

Suivi

Le rapport a été remis au Conseil européen lors de sa réunion du **24 et 25 mars 2011**.

En **2011**, la Commission présentera un mécanisme visant à limiter l'accès aux marchés publics de l'UE en cas de non respect du principe de réciprocité par un Etat tiers.

A l'occasion de son déplacement en Chine du 20 au 23 mars 2011, Michel Barnier, Commissaire en charge du marché intérieur et des services, a plaidé pour une ouverture du secteur financier et des marchés publics de ce pays aux investisseurs européens.

http://trade.ec.europa.eu/doclib/docs/2011/march/tradoc_147629.pdf

Résolution critique du Parlement européen à l'égard des négociations avec le Mercosur

Le **8 mars 2011**, le Parlement européen a adopté une résolution sur le commerce et l'agriculture, très critique à l'égard des négociations de l'UE avec le Mercosur.

Rappel

Les négociations en vue de conclure un accord d'association avec le Mercosur (Argentine, Brésil, Paraguay et Uruguay) avaient débuté en **1995**. Suspendues en **2004**, elles ont été relancées en **mai 2010** à l'occasion du Sommet UE/Amérique Latine et Caraïbes (Cf. dossier mai 2010, n°168). Les Sud-Américains ont conditionné la réouverture des pourparlers à un meilleur accès de leurs produits agricoles au marché européen en échange d'un accès élargi à leurs propres marchés industriels et de services. Le dernier cycle de négociations s'est tenu en **mars 2011** à Bruxelles.

Les discussions visent la libéralisation des produits et des services. L'accord devrait également inclure les investissements, les marchés publics, le commerce et le développement durable, la protection des droits de propriété intellectuelle, la concurrence, un accord spécial sur les normes sanitaires et phytosanitaires ainsi qu'un mécanisme contraignant de résolution des différends.

La 4^e session de négociations s'est tenue du **14 au 18 mars 2011** à Bruxelles.

Axes d'action

- Le **Parlement européen** condamne l'approche de la Commission qui, dans les négociations commerciales, accorde des concessions agricoles aux partenaires de l'UE afin d'obtenir d'eux un meilleur accès à leurs marchés de produits industriels et des services. Il réclame une plus grande cohérence entre la politique agricole et la politique commerciale et invite la Commission à défendre le modèle agroalimentaire européen.

Les eurodéputés demandent que les produits agricoles importés dans l'UE soient soumis à des normes équivalentes en matière de santé, sécurité alimentaire, bien-être des animaux et de développement durable.

Le Parlement européen se déclare très préoccupé des répercussions sur le secteur agricole de l'UE d'un éventuel accord avec le Mercosur. Il invite la Commission à garantir la symétrie des concessions tarifaires étant donnée la capacité de production et

d'exportation agricole du Mercosur (très importante et proposant le même type de produits agricoles que l'UE). Les eurodéputés demandent à la Commission de réaliser des analyses d'impact détaillées tout au long des négociations.

- **Multiples oppositions à l'accord avec le Mercosur.** L'Autriche, la Belgique, Chypre, la France, la Grèce, la Hongrie, l'Irlande, l'Italie, la Lituanie, le Luxembourg, la Pologne, le Portugal, la Roumanie, la Slovaquie et la Slovénie ont fait part de leurs réticences lors de la réouverture des négociations. Ces pays redoutent des effets néfastes pour leur agriculture et tout particulièrement pour leur filière bovine. Les organisations agricoles européennes sont également fortement mobilisées sur le sujet.

Suivi

La résolution du Parlement européen sera transmise au Conseil et à la Commission.

La prochaine session de négociations se tiendra du **2 au 6 mai 2011** à Asunción.

Il est peu probable que les négociations commerciales soient conclues avant l'**été 2011**, comme initialement prévu.

Le Cercle de l'Industrie considère qu'il est nécessaire d'évaluer les avantages pour l'industrie d'un ALE avec le Mercosur, au regard des réticences exprimées par le secteur agricole.

<http://www.europarl.europa.eu/sides/getDoc.do?pubRef=-//EP//TEXT+TA+P7-TA-2011-0083+0+DOC+XML+V0//FR&language=FR>

CONCURRENCE

Consultation publique sur les aides d'Etat dans le cadre du système d'échange de quotas carbone, à partir de 2013

Le **11 mars 2011**, la Commission européenne a lancé une consultation publique sur les futures lignes directrices relatives aux aides d'Etat dans le contexte du système d'échange de quotas carbone (ETS).

Rappel

●La Directive ETS de **2009** prévoit qu'à partir du **1^{er} janvier 2013**, les Etats membres pourront aider financièrement les secteurs couverts par l'ETS qui ne seront pas en mesure de répercuter l'augmentation du prix de l'électricité résultant du coût des émissions de CO2. Les aides viseront à empêcher ces secteurs de délocaliser leurs activités hors de l'UE et devront remplir trois conditions :

- être conformes aux règles de l'UE en matière d'aides d'Etat,
- êtres nécessaires et proportionnées,
- encourager leurs bénéficiaires à consommer l'électricité de manière plus efficace et durable.

●En **2008**, lors du processus d'adoption de la directive ETS de **2009**, la Commission européenne avait décrit, dans un document informel, les critères d'évaluation des aides d'Etat destinées à compenser les hausses du prix de l'électricité dues à la répercussion des coûts de CO2 liés au système ETS.

La Commission a annexé ce document au questionnaire de la consultation.

Axes d'action

La Commission consulte les parties prenantes sur les principaux éléments de ce mécanisme d'aides d'Etat :

-les secteurs concernés : La Commission demande quelles activités sont concernées, comment l'incapacité de compenser les hausses de coût de l'électricité doit être évaluée, et à partir de quand le risque de fuite de carbone apparaît,

-les référentiels : la directive ETS prévoit que les aides reposent sur des référentiels *ex ante*, calculés par secteur, et fondés sur trois paramètres : la hausse du coût de l'électricité, les technologies disponibles pour économiser l'électricité et réduire la pollution qu'elle induit, et les volumes de CO2 émis par la production combinée de chaleur et d'électricité. La Commission consulte sur les facteurs qui devraient être pris en compte pour définir chaque référentiel sectoriel,

-le mode de calcul de l'aide financière : la Commission propose trois définitions possibles pour le « facteur d'émission de CO2 » (les émissions de CO2 par unité d'électricité produite) qui sera utilisé comme base de calcul de l'aide financière. Elle suggère également de tenir compte de l'origine de l'électricité consommée (autoproduction, achat sur le réseau, ou contrat de fourniture) dans le calcul du montant de l'aide.

-le niveau de l'aide : la directive ETS de 2009 prévoit que l'aide financière doit encourager ses bénéficiaires à investir dans des technologies qui leur permettent de réduire et de « verdir » leur consommation d'électricité. La Commission interroge sur le niveau d'aide qui permettrait d'atteindre cet objectif.

Suivi

●La consultation est ouverte jusqu'au **11 mai 2011**. Sur base des résultats, la Commission élaborera des lignes directrices sur les aides d'Etat dans le cadre du système d'échange des quotas carbone attendues pour le **1^{er} janvier 2013**.

●La Commission procédera à une nouvelle étude pour déterminer les référentiels d'efficacité des secteurs concernés.

La Commission reconnaît elle-même le risque potentiel d'un tel mécanisme d'aides d'Etat dans le cadre de la 3^{ème} phase du système ETS : celui de doter ses bénéficiaires d'un avantage compétitif par rapport à leurs concurrents.

La Commission se prépare donc à dresser une nouvelle liste de secteurs exposés aux fuites de CO2, et à adopter de nouveaux référentiels *ex ante*, alors qu'elle s'est déjà livrée à cet exercice (Cf. dossier janvier 2011, n°175).

Le risque d'incohérence globale est réel si ces lignes directrices ne recourent ni la liste dressée en 2009 des 164 secteurs censés être exposés au risque de fuite de carbone, ni la décision de la Commission de décembre 2010 sur les règles d'allocation des quotas gratuits d'émission de gaz à effet de serre (*benchmarks*).

http://ec.europa.eu/competition/consultations/2011_questionnaire_emissions_trading/index_en.html

FINANCES

Consultation publique sur les emprunts obligataires

Le **28 février 2011** la Commission a ouvert une consultation publique sur les emprunts obligataires destinés au financement de projets d'infrastructures.

Rappel

Dans son examen annuel de la croissance, présenté le **12 janvier 2011**, la Commission avait identifié les emprunts obligataires comme un moyen de mobiliser davantage l'épargne privée dans l'UE et à l'étranger (Cf. dossier janvier 2011, n°175).

Axes d'action

La Commission constate que des investissements à hauteur de 1 500 à 2 000 milliards d'euros seront nécessaires dans les prochaines années pour développer les réseaux européens de transport, d'énergie, d'information et de communication. L'objectif est de faciliter le financement privé de projets présentant des perspectives de rentabilité à long terme.

Selon le texte soumis à consultation, la Commission et la Banque Européenne d'Investissement (BEI) apporteront des garanties ou des prêts à des entreprises privées qui émettraient des obligations pour le financement de projets d'infrastructures. Les garanties seront plafonnées à 20% de la valeur des obligations.

La Commission et la BEI n'apporteront leur soutien qu'à des projets économiquement et techniquement réalisables, ayant un bon rapport coût efficacité et offrant une perspective de viabilité financière.

Les garanties de la Commission et de la BEI permettront de diminuer le risque inhérent au projet et d'améliorer la notation de la dette des porteurs de projet. Par la suite, cette dette pourrait être acquise sous la forme d'obligations par des investisseurs institutionnels (tels que des fonds de pension et des entreprises d'assurance).

La consultation porte sur les mécanismes, les termes et les conditions des emprunts obligataires ainsi que sur la demande que susciterait cette initiative.

Suivi

La consultation sera clôturée le **2 mai 2011**. Après réalisation d'une analyse d'impact, la Commission présentera une proposition en **juin 2011** afin que le système soit opérationnel en **2014**.

Actuellement, la BEI accorde des garanties similaires pour des projets au titre du programme RTE-T.

http://ec.europa.eu/economy_finance/consultation/index_en.htm

FISCALITE

Proposition d'assiette commune consolidée d'impôt des sociétés

Le **16 mars 2011**, la Commission européenne a publié une proposition de directive établissant une assiette commune consolidée pour l'impôt des sociétés exerçant leur activité dans l'UE (ACCIS).

Rappel

Ce projet de directive est en gestation depuis **2001**. Un groupe de travail, composé d'experts nationaux s'y était consacré entre **novembre 2004** et **avril 2008**. L'ACCIS est l'une des 50 actions prioritaires identifiées dans l'Acte pour le marché unique, publié le **27 octobre 2010** (Cf. dossier octobre 2010, n°172).

L'objectif est de supprimer les entraves fiscales à l'achèvement du marché intérieur : système complexe d'imposition des transactions intragroupe, coûts importants de mise en conformité avec les différents systèmes fiscaux des Etats membres, absence de compensation transfrontalière des déficits et risques de surimposition et de double imposition.

La publication de la proposition s'accompagne d'une étude d'impact.

Axes d'action

- La proposition de directive établit un ensemble de règles communes pour le calcul de l'assiette imposable des sociétés. Selon le projet de directive :

-les sociétés résidentes fiscales dans l'UE ainsi que les succursales d'entreprises des pays tiers situées dans l'UE participeront de manière facultative à l'ACCIS,

-ces sociétés pourront remplir une déclaration fiscale unique consolidée à l'intention d'une seule administration pour l'ensemble de leurs activités européennes, conformément au principe de « guichet unique »,

-elles bénéficieront de la compensation transfrontalière des déficits,

-l'assiette sera calculée selon un ensemble unique de règles fiscales. Les coûts liés à la recherche et au développement seront déductibles,

-l'assiette imposable des entreprises sera répartie entre les Etats membres dans lesquels elles exercent une activité, selon une formule spécifique. Cette formule prendra en compte les immobilisations, la main d'œuvre et le chiffre d'affaires des entreprises dans chaque Etat membre. Une clause de sauvegarde permettra d'appliquer une autre formule lorsque le

résultat ne reflètera pas fidèlement l'étendue des activités économiques d'une entreprise dans un Etat membre. Selon l'étude d'impact, l'incidence de ce nouveau système sur les recettes fiscales globales des Etats membres dépendra de leurs choix stratégiques en matière d'instruments fiscaux et de taux d'imposition,

-après répartition de l'assiette imposable, les Etats membres appliqueront leur taux national en vigueur.

La directive prévoit des dispositions pour lutter contre les abus et les évasions fiscales. La Commission envisage d'aider les administrations nationales à mettre en place ce nouveau régime.

- La proposition ne prévoit aucune harmonisation des taux d'imposition. Néanmoins, la Commission considère que la mise en place de l'ACCIS permettrait d'encourager une concurrence fiscale loyale entre les Etats membres.

Suivi

- La proposition de directive doit être adoptée à l'unanimité par le Conseil des ministres.

- Certains Etats membres tels que l'Irlande, le Royaume-Uni, la Slovaquie et la République Tchèque sont opposés à ce projet. Son calendrier d'adoption est donc incertain.

Le Commissaire en charge de la fiscalité, Algirdas Semeta a déclaré que la Commission serait prête à suggérer une « coopération renforcée » si un blocage survenait au Conseil.

L'établissement d'une assiette commune consolidée de l'impôt sur les sociétés (ACCIS) figurait parmi les dix actions prioritaires sélectionnées par le Cercle de l'Industrie dans sa réponse à la consultation sur l'Acte pour le marché unique du 28 février 2011.

Le taux moyen d'imposition des sociétés dans l'UE est de 23 %. Le taux le plus bas est celui de l'Irlande avec 12,5%. La France affiche le taux le plus élevé avec 34,4 %. Les Etats-Unis ont, quant à eux, un taux nominal moyen de 35 %.

http://ec.europa.eu/taxation_customs/resources/documents/taxation/company_tax/common_tax_base/com_2011_121_fr.pdf

UEM

Adoption du « Pacte pour l'euro »

Réunis le **11 mars 2011**, les Chefs d'Etat et de gouvernement de la zone euro ont adopté un « Pacte pour l'euro ».

Rappel

A l'occasion du Conseil européen du 4 février 2011, la France et l'Allemagne avaient présenté aux Etats membres leur « **Pacte pour la Compétitivité** ». Ce pacte basé sur une série d'indicateurs des meilleures pratiques et des propositions en matière budgétaire, sociale et fiscale avait pour but de renforcer la convergence économique des pays membres de la zone euro. Le **16 février 2011**, Herman van Rompuy, Président du Conseil européen avait entamé des consultations parmi les Etats membres afin de parvenir au plus vite à un accord sur ce « Pacte pour la Compétitivité » rebaptisé « Pacte pour l'euro » (Cf. dossier février 2011, n°176).

L'objectif de ce pacte est d'aller plus loin en matière de convergence économique que le paquet sur la gouvernance économique, proposé par la Commission européenne le **29 septembre 2010** (Cf. article infra. p.11).

Axes d'action

- Le « Pacte pour l'euro » instaure une coordination renforcée des politiques économiques afin de les rendre plus compétitives. Désormais, les Etats membres de la zone euro s'accorderont annuellement sur des objectifs communs qu'ils mettront en œuvre au niveau national selon leurs situations spécifiques. Ils prendront des engagements qui feront l'objet d'un suivi annuel au niveau des Chefs d'Etat ou de gouvernement. Les mesures prises devront respecter l'intégrité du marché unique. Les Etats non membres de la zone euro sont invités à participer au processus.

Le « Pacte pour l'euro » identifie quatre domaines d'action prioritaires pour favoriser la compétitivité et la convergence.

1) Renforcer la compétitivité : le coût unitaire de la main d'œuvre fera l'objet d'un suivi et les Etats membres devront s'assurer que son coût évolue en accord avec la productivité. Afin d'y parvenir, les Etats membres sont encouragés à réviser les mécanismes d'indexation des salaires sur l'inflation, s'assurer que les accords salariaux du secteur public soutiennent les efforts consentis dans le secteur privé ou encore à libéraliser les secteurs protégés.

2) Promouvoir l'emploi : les taux de chômage de longue durée et de chômage des jeunes ainsi que le taux de participation au marché du travail feront l'objet d'un suivi au sein du « Pacte pour l'euro ».

Les Etats membres sont invités à renforcer la flexisécurité, à réduire le travail non déclaré, à favoriser l'éducation et la formation tout au long de la vie et à réduire les charges fiscales pesant sur le travail.

3) Améliorer la viabilité des finances publiques. Pour ce faire, les Etats membres sont encouragés à adapter leur système de retraite à la situation démographique nationale, à limiter les régimes de préretraite et à prendre des mesures incitatives pour l'emploi des travailleurs âgés. Ils devront également adopter un instrument juridique limitant la dépense publique ainsi que l'endettement.

4) Renforcer la stabilité financière : le niveau de l'endettement privé des banques, des ménages et des entreprises non financières feront l'objet d'un suivi. Les Etats membres sont appelés à adopter des mesures pour pallier aux défaillances bancaires.

Par ailleurs, la coordination des **politiques fiscales** sera également recherchée. Les Etats membres s'engagent à échanger leurs expériences afin de lutter contre les pratiques dommageables et la fraude.

- Le « Pacte pour l'euro » a été formellement adopté lors du Conseil européen des **24 et 25 mars 2011** (Cf. article infra. p.12). A cette occasion, la Bulgarie, le Danemark, la Lettonie, la Lituanie, la Pologne et la Roumanie ont fait part de leur volonté de participer au « Pacte pour l'euro » bien qu'ils n'aient pas adopté la monnaie unique.

Suivi

Les engagements concrets devront figurer dans les programmes nationaux de réforme et les programmes de stabilité que les Etats membres doivent transmettre en **avril 2011** dans le cadre du « semestre européen » (Cf. article infra. p.12) Ils seront examinés par le Conseil européen du **24 juin 2011**.

L'adoption de ce « Pacte pour l'euro » est un pas important vers une plus grande convergence des politiques macroéconomiques des Etats membres de la zone euro.

http://www.consilium.europa.eu/uedocs/cms_data/docs/press_data/fr/ec/119811.pdf

Accord des ministres des Finances sur la gouvernance économique en vue des négociations avec le Parlement européen

Réunis le **15 mars 2011** à Bruxelles, les ministres des Finances ont adopté leur position commune sur la réforme de la gouvernance économique.

Rappel

En vertu du Pacte de stabilité et de croissance (PSC), chaque Etat membre de la zone euro doit avoir:

- un rapport entre déficit public et PIB inférieur à 3%,
- un rapport entre dette publique et PIB inférieur à 60%.

La Commission européenne avait présenté, le **29 septembre 2010**, six propositions législatives pour la réforme du PSC ainsi que des mesures pour résoudre les déséquilibres macroéconomiques. Ces propositions ont été complétées le **21 octobre 2010** par les recommandations de la *Task Force* présidée par Herman Van Rompuy (Cf. dossier octobre 2010, n°172). Ces propositions ont déjà fait l'objet de nombreuses discussions au sein du Conseil Ecofin (Cf. dossier février 2011, n°176).

Axes d'action

Les ministres des Finances sont parvenus à un accord de principe sur les propositions législatives sur la gouvernance économique.

• **Réformer le PSC** : le Conseil est favorable à l'introduction d'un critère interdisant une augmentation annuelle des dépenses au-delà d'un taux (lié à la croissance du PIB national). Le non respect de ce critère pourrait entraîner des sanctions.

Les Etats membres en situation d'endettement public excessif (supérieur à 60% du PIB national) devront tout mettre en œuvre pour réduire cet endettement, même si leur déficit public demeure inférieur à 3% du PIB national. Après 2015, ces Etats membres devront réduire annuellement de 1/20^{ème} leur endettement public excessif. Cet endettement excessif sera apprécié par le biais de ce critère ainsi que de tous les facteurs pertinents, comme celui de l'endettement privé ou le coût du vieillissement de la population.

Les sanctions financières (constitution de dépôt portant intérêt et amendes) s'appliqueront plus tôt et de manière progressive aux pays membres de la zone euro. Elles seraient adoptées par le Conseil, sur proposition de la Commission à la majorité inversée (adoption à moins qu'il y ait opposition du Conseil à la majorité qualifiée). Dans le cas où le Conseil ne suivrait pas les recommandations de la Commission, il devra par écrit en donner les raisons.

Enfin, afin de garantir une meilleure coordination budgétaire, les normes comptables, statistiques et de prévisions des Etats membres seront alignées sur les normes de l'UE. Les Etats membres adopteront une planification budgétaire pluriannuelle.

• **Corriger les déséquilibres macroéconomiques** : le Conseil est favorable à l'introduction d'un mécanisme de prévention et de correction des déséquilibres macroéconomiques excessifs. Basé sur un tableau de bord des indicateurs économiques et des analyses qualitatives par pays, un mécanisme d'alerte permettra de détecter rapidement ces déséquilibres. En cas de déséquilibres avérés, l'Etat membre concerné serait invité par le Conseil à adopter un plan d'action correctif dans un délai donné. Si ces recommandations ne sont pas respectées de manière répétée par un Etat membre de la zone euro, le Conseil pourrait exiger l'application de mesures correctrices et d'amendes.

• Les amendes perçues pour lutter contre les déficits et les déséquilibres excessifs seront versées au Fonds européen de stabilité financière (FESF) puis au Mécanisme européen de stabilité (MES).

Suivi

Le Conseil européen a fixé comme objectif l'adoption de ces textes par le Parlement européen et le Conseil d'ici **juin 2011**.

Cet accord politique au sein du Conseil Ecofin permet à la Présidence hongroise d'entamer des négociations avec le Parlement européen avant que celui ne prenne position sur les six propositions législatives en première lecture. L'objectif est de trouver au plus vite un accord entre le Parlement européen et le Conseil.

Les eurodéputés ont présenté plus de 2000 amendements aux six propositions législatives de la Commission formant le paquet sur la gouvernance économique.

Le Cercle de l'Industrie a pris position à de nombreuses reprises pour une intégration économique européenne.

La Banque centrale européenne (BCE) considère que ces futures règles budgétaires ne vont pas assez loin dans la lutte contre la crise de la dette.

<http://register.consilium.europa.eu/pdf/fr/11/st07/st07691.fr11.pdf>

Réunion du Conseil européen

Les Chefs d'Etat et de gouvernement se sont réunis à Bruxelles les **24 et 25 mars 2011**. Une grande partie de leurs discussions a porté sur la politique économique.

Rappel

- Le Conseil européen du **17 juin 2010** a acté le processus de « **semestre européen** » dont l'objectif est d'assurer une coordination ex-ante des plans nationaux de politique économique et la cohérence des budgets nationaux avec les engagements européens des Etats membres. La publication par la Commission européenne, le **12 janvier 2011**, de son premier rapport sur l'examen annuel de la croissance, a marqué le lancement du « semestre européen » (Cf. dossier janvier 2011, n°175).

- Un **fonds intergouvernemental de la zone euro (FESF)**, a été mis en place au **printemps 2010**. Alimenté par des garanties nationales de 400 milliards d'euros, son aide se limite à 250 milliards d'euros.

Le Conseil européen des **16 et 17 décembre 2010**, s'est accordé pour mettre en place un **mécanisme permanent de stabilité financière de la zone euro (MES)** qui remplacerait le système actuel dès 2013. Sa création requiert une révision de l'article 136 du Traité sur le fonctionnement de l'UE (Cf. dossier décembre 2010, n°174). Les ministres des Finances de la zone euro se sont réunis en session extraordinaire, le **21 mars 2011**, afin de trouver un accord sur les modalités de fonctionnement du MES.

- Le **23 mars 2011**, le Parlement européen a donné son avis favorable à la révision limitée du traité afin de créer le MES.

Axes d'action

- Les Chefs d'Etat et de gouvernement ont approuvé des priorités en matière d'assainissement budgétaire et de réformes structurelles dans le cadre du « **semestre européen** ». Elles devront être prises en compte par les Etats membres dans leur programme national de réforme et leur programme de stabilité ou de convergence.

- Les Chefs d'Etat et de gouvernement ont adopté la révision de l'article 136 du Traité afin de permettre la mise en place du **MES**. Ils ont par ailleurs, entériné les modalités de fonctionnement selon lesquelles, le MES :
-aura une capacité de financement globale de 500 milliards d'euros (et une trésorerie de 700 milliards d'euros),

-sera constitué d'un capital de 80 milliards d'euros versé par les Etats membres sur base de leur participation au capital de la BCE (avec une remise

pour les pays dont le PIB est inférieur à 75% de la moyenne de l'UE). Les 620 milliards d'euros restants seront constitués de capital exigible et de garanties,

-pourra racheter des obligations d'Etat sur les marchés primaires. Cependant, cette situation demeurera une exception et sera conditionnée à la mise en place d'un programme d'ajustement économique de la part du pays bénéficiaire.

- En ce qui concerne le **FESF**, il est prévu que sa capacité de financement de 440 milliards d'euros soit rendue pleinement opérationnelle. A noter toutefois que les Chefs d'Etat et de gouvernement ne se sont pas accordés sur les modalités de financement.

Suivi

Le prochain Conseil européen se tiendra le **24 juin 2011** à Bruxelles. A cette occasion, les Chefs d'Etat et de gouvernement signeront les textes juridiques du MES et du FESF (après avoir trouvé un accord sur les modalités de l'augmentation de sa capacité de financement). Les Etats membres procèdent désormais à des procédures nationales d'approbation de la révision du Traité. Le MES devrait entrer en vigueur au **1^{er} janvier 2013**.

Dans le cadre du « semestre européen » les Etats membres présenteront, en **avril 2011**, leur programme national de réforme ainsi que leur programme de stabilité ou de convergence.

L'ensemble des mesures économiques entérinées au mois de mars 2011 constitue une réponse globale et positive à la crise de la dette.

La Banque centrale européenne (BCE) détient près de 80 milliards d'euros de titres souverains. Son Président, Jean-Claude Trichet, souhaiterait que le mécanisme permanent de stabilité financière de la zone euro (MES) puisse également intervenir sur les marchés secondaires.

http://www.consilium.europa.eu/uedocs/cms_data/docs/press_data/fr/ec/120305.pdf

Etat des lieux de l'Acte pour le marché unique

Le **10 mars 2011**, la Commission européenne a présenté au Conseil Compétitivité les résultats de la consultation publique sur l'Acte pour le marché unique.

Rappel

●Le **27 octobre 2010**, la Commission européenne a publié l'Acte pour le marché unique, dans lequel elle propose cinquante mesures pour relancer le marché intérieur (Cf. dossier octobre 2010, n°172).

●Elle a lancé une consultation publique visant à sélectionner dix mesures prioritaires, parmi les cinquante proposées. La consultation était ouverte jusqu'au **28 février 2011**.

Axes d'action

●La Commission a présenté au Conseil une première vue d'ensemble des **740** réponses à la consultation:

-les dix mesures de l'Acte considérées comme prioritaires par les participants à la consultation incluent, par ordre décroissant : la consultation et de la dialogue de la Commission avec la société civile, le développement du marché des services, le brevet de l'UE, l'accès des PME aux financements, le commerce électronique, la transposition des directives et règlements de l'UE en droit national, et l'efficacité énergétique,

-les **79** fédérations industrielles qui ont répondu (**11%** du total des réponses) ont mis en avant le brevet de l'UE, le marché des services, le commerce international et le commerce électronique,

-les **64** entreprises qui ont répondu (**9%** du total des réponses) ont insisté sur l'accès des PME aux financements, le gouvernement d'entreprise et le marché des services.

●Les ministres ont débattu des mesures à mettre en œuvre en priorité d'ici la **fin 2012**:

-certaines ont fait consensus : faciliter l'accès des PME aux financements, développer le marché intérieur des services, le commerce électronique et les réseaux d'infrastructures,

-la France a identifié trois priorités : le principe de réciprocité dans les relations de l'UE avec ses partenaires commerciaux, le rapprochement de l'assiette fiscale des entreprises, et la « clause sociale », qui prévoit l'évaluation des politiques de l'UE au vu de leurs conséquences sociales. Ces trois priorités ont été rejetées par l'Irlande et le Royaume-Uni,

-l'Allemagne a insisté sur la réduction des charges administratives pour les entreprises.

●De son côté, la Commission a ajouté trois nouvelles mesures, qui ne figuraient pas dans l'Acte pour le marché unique : le statut d'entreprise européenne, la baisse des tarifs de la téléphonie mobile itinérante (*roaming*) et un régime optionnel de droit européen des contrats.

Suivi

●Le **7 avril 2011**, le Parlement européen devrait voter une résolution sur l'Acte pour le marché unique.

●**Mi-avril 2011**, sur base des résultats de la consultation publique, de la résolution du Parlement et des opinions exprimées lors du Conseil Compétitivité du **10 mars 2011**, la Commission européenne choisira entre **dix** et **douze** mesures prioritaires de l'Acte pour le marché unique, à mettre en œuvre **d'ici fin 2012**.

Le Cercle de l'Industrie a répondu à la consultation sur l'Acte pour le marché unique et a mis en avant ses dix actions prioritaires, parmi lesquelles figurent le brevet de l'UE, le marché intérieur des services, l'assiette commune consolidée de l'impôt sur les sociétés (ACCIS), le développement des infrastructures et le principe de réciprocité dans les relations avec les partenaires commerciaux de l'UE.

Panorama des réponses à la consultation publique
http://ec.europa.eu/internal_market/smact/consultations/2011/debate/docs/overview-summary_en.pdf

Communiqué de presse Conseil Compétitivité
http://www.consilium.europa.eu/uedocs/cms_data/docs/pressdata/fr/intm/119870.pdf

Etat des lieux du futur brevet de l'UE

●Le **8 mars 2011**, la Cour de Justice de l'UE (CJUE) a jugé non-conforme au droit de l'UE le projet de système juridictionnel du brevet de l'UE et du brevet européen.

●Le Conseil Compétitivité a donné son accord à la coopération renforcée sur le futur brevet de l'UE et son régime linguistique, le **10 mars 2011**.

Rappel

●En **2009**, les Etats membres s'étaient accordés sur un système juridictionnel unifié, chargé de régler les litiges sur :

-l'**actuel brevet européen**, délivré par l'Office européen des brevets, et régi par la Convention sur le brevet européen, qui s'applique à l'UE et à 38 Etats européens (dont les Etats membres),

-le **futur brevet de l'UE** (Cf. dossier décembre 2009 n°163), qui couvrirait uniquement le territoire de l'UE et qui serait moins coûteux, plus simple d'accès et plus protecteur que le brevet européen.

Ce projet de système juridictionnel unifié prévoit « un tribunal de première instance » avec des sections locales et une cour d'appel pour régler les litiges.

Le Conseil avait saisi la CJUE pour avis sur la compatibilité de ce système unifié avec le droit de l'UE.

●Le **1^{er} juillet 2010**, la Commission européenne avait publié une proposition de règlement sur le **régime linguistique** du futur brevet de l'UE, reposant sur trois langues : l'allemand, l'anglais et le français. L'Espagne et l'Italie empêchant l'unanimité requise pour l'adoption du règlement par le Conseil, la Commission a proposé, le **14 décembre 2010**, une coopération renforcée sur le brevet de l'UE.

Le Parlement européen a donné son accord à la coopération renforcée le **15 février 2011**.

Axes d'action

●Dans son avis rendu le **8 mars 2011**, la CJUE a jugé contraire au droit de l'UE qu'une juridiction, autre qu'elle-même, le Tribunal de Première Instance et les tribunaux des Etats membres, soit dotée de compétences exclusives sur les actions intentées par les particuliers concernant les brevets (actions en contrefaçon, nullité, dommages et intérêts) dans les Etats membres de l'UE et les onze autres pays européens parties à la convention sur le brevet européen. En effet:

-cette juridiction serait amenée à appliquer et à interpréter des dispositions du droit de l'UE, ce qui est la prérogative exclusive des juridictions nationales et de la CJUE,

-une décision de cette juridiction qui violerait le droit de l'UE ne pourrait faire l'objet d'une procédure en manquement devant la CJUE.

●Le **10 mars 2011**, le Conseil Compétitivité a voté en faveur d'une coopération renforcée sur le futur brevet de l'UE, qui couvrira les 25 Etats membres participants (ni l'Espagne, ni l'Italie n'y prendront part) :

-comme l'actuel brevet européen, le brevet de l'UE fonctionnera en trois langues officielles : l'allemand, l'anglais et le français. Les opérateurs pourront traduire leur brevet dans deux autres langues de l'UE de leur choix, à des fins d'information et de communication,

-à la différence du brevet européen, le brevet de l'UE sera automatiquement valable dans tous les Etats membres participant à la coopération renforcée, dans l'une des trois langues dans laquelle il aura été délivré,

-toute entreprise pourra déposer un brevet de l'UE, y compris celles établies dans des Etats membres ne participant pas à la coopération renforcée : l'Espagne et l'Italie. Mais leur brevet ne pourra être protégé par voie judiciaire que sur le territoire des Etats participant à la coopération renforcée.

Suivi

●La Commission modifiera son projet de système juridictionnel, en tenant compte de l'avis de la CJUE.

●Elle présentera le **30 mars 2011** des propositions de règlements sur le régime linguistique du brevet de l'UE et la création du titre.

●L'Italie pourrait déposer auprès de la CJUE un recours contre la décision du Conseil de mettre en place une coopération renforcée.

L'avis de la CJUE sur le système juridictionnel unifié n'a pas d'incidence directe sur la validité de la coopération renforcée. Néanmoins, le blocage de ce système affecterait sérieusement l'efficacité du brevet de l'UE.

D'après un article paru dans Les Echos du 31 décembre 2010, Un brevet européen couvrant seulement six Etats sur 27 coûte environ 30 000 euros dont 10 000 euros pour les seules traductions. Le nombre de brevets déposés en Europe n'a pas progressé depuis 2005.

Le Cercle de l'Industrie est favorable à une coopération renforcée sur le brevet de l'UE.

Conclusions du Conseil Compétitivité :

http://www.consilium.europa.eu/uedocs/cms_data/docs/pressdata/fr/intm/119733.pdf

Avis de la CJUE

<http://curia.europa.eu/>

Conclusions du Conseil Compétitivité des 9 et 10 mars 2011

Le premier Conseil Compétitivité sous Présidence hongroise s'est réuni les **9 et 10 mars 2011**.

Axes d'action

En plus de voter le lancement d'une coopération renforcée sur le futur brevet de l'UE (Cf. article supra, p.14), le Conseil Compétitivité a adopté des conclusions sur :

-la manière de relever les défis posés par les matières premières et les marchés des produits de base. Prenant acte de la communication de la Commission du **2 février 2011** (Cf. dossier février 2011, n°176), le Conseil a constaté « l'influence croissante des acteurs financiers sur les marchés de produits de base » et a déclaré que « l'intégrité et la transparence des marchés des dérivés des produits de base ont besoin d'être améliorées ». Il a demandé à la Commission de prévoir des mesures contraignantes en cas de restrictions par les pays producteurs des exportations de matières premières vers l'UE. Il souhaite également qu'elle veille à la transparence des informations financières transmises par les entreprises extractrices, afin de permettre un approvisionnement en matières premières à un prix abordable et non faussé. Le Conseil a encouragé les Etats membres et la Commission à nouer des partenariats avec les pays fournisseurs en respectant le niveau de développement de ces derniers. Il a également insisté sur la nécessité de favoriser au sein de l'UE l'approvisionnement durable, l'utilisation efficace des ressources et le recyclage,

-l'évaluation du 7^{ème} Programme Cadre de recherche (PC). Le Conseil a souligné la nécessité de simplifier l'accès des entreprises aux fonds européens pour la recherche et l'innovation, et d'ouvrir davantage le 7^{ème} PC à la coopération internationale. Il a par ailleurs affecté **500 millions** d'euros au « mécanisme de financement avec partage des risques » (MFPR) du 7^{ème} PC sur la période **2011-2013**. Doté d'un budget total de **deux milliards** d'euros sur la période **2007-2013**, ce mécanisme permet de financer des prêts de la Banque Européenne d'Investissement à des porteurs de projets de recherche et développement, de démonstration ou d'innovation, présentant un risque financier élevé. Ces fonds sont censés exercer un effet de levier auprès d'autres banques, partenaires de la BEI dans les Etats membres (telles que BNP Paribas et la Société Générale, en France). Le MFPR devrait ainsi permettre de lever **10 milliards** d'euros entre **2007 et 2013**,

-l'amélioration du fonctionnement du marché unique des services. Soulignant que les services couverts par la directive « services » représentent **40%** de l'emploi et du PIB de l'UE, le Conseil a insisté sur les progrès que doivent encore accomplir certains Etats membres (tels que la Pologne, la Grèce et la Slovaquie) pour mettre pleinement en œuvre la directive « services ».

Suivi

Le Conseil Compétitivité suivra étroitement les progrès effectués sur le marché intérieur des services. Il se réunira de manière informelle du **11 au 13 avril 2011**.

Le Parlement européen a adopté, le 15 février 2011, une résolution sur la mise en œuvre de la directive « services ». Cette résolution pointe les retards et le niveau très inégal de transposition de la directive parmi les Etats membres, les formalités excessives imposées par les administrations nationales aux prestataires de services établis dans d'autres Etats membres, et le manque de clarté juridique des secteurs professionnels couverts par la directive « services ».

Conclusions sur la manière de relever les défis posés par les matières premières et les marchés des produits de base http://www.consilium.europa.eu/uedocs/cms_data/docs/pre/ssdata/fr/intm/119745.pdf

Conclusions sur l'évaluation intermédiaire du 7^{ème} PC http://www.consilium.europa.eu/uedocs/cms_data/docs/pre/ssdata/fr/intm/119693.pdf

Conclusions sur l'amélioration du fonctionnement du marché unique des services http://www.consilium.europa.eu/uedocs/cms_data/docs/pre/ssdata/fr/intm/119726.pdf

INDUSTRIE /COMPETITIVITE INDUSTRIELLE

Réexamen du *Small Business Act*

Le **23 février 2011**, la Commission européenne a publié une communication sur le réexamen du *Small Business Act*.

Rappel

●Le *Small Business Act* (SBA), adopté en **2008**, est le cadre stratégique de l'UE en faveur des PME, définies comme toute société indépendante employant moins de 250 salariés. Celles-ci représentent plus de **99%** des entreprises et emploient plus de **90 millions** de salariés en Europe.

●La Commission a adopté un rapport sur la mise en œuvre du SBA le **15 décembre 2009**.

Axes d'action

●Le réexamen du *Small Business Act*, proposé par le Commissaire à l'Industrie et l'Entrepreneuriat Antonio Tajani, vise à améliorer la mise en œuvre du SBA par les Etats membres.

Constatant des lacunes au niveau national (telles que l'absence de simplification des procédures de faillites et la non prise en compte du code européen de bonne conduite pour les marchés publics) et de gros écarts entre les Etats membres, la Commission propose un mécanisme de suivi de la mise en œuvre du SBA :

-au niveau européen : elle a nommé le Directeur général adjoint à la DG Industrie et Entrepreneuriat, Daniel Calleja Crespo, « Monsieur PME » et l'a chargé de veiller à la mise en œuvre du SBA dans les Etats membres. En outre, elle maintiendra un dialogue régulier sur ce sujet avec des représentants des PME et des Etats membres,

-au niveau national : elle demande aux Etats membres, de se doter d'un « représentant des PME » au sein de leur administration.

●La Commission vise également à renforcer le soutien de l'UE aux PME. Elle souhaite, dès **2011**:

-remédier aux problèmes de financement des PME, en facilitant leur accès aux garanties de prêt et au capital risque,

-veiller à ce que la réglementation européenne ne crée pas de charge excessive pour les PME : en évitant la sur-réglementation, en développant les « guichets uniques » administratifs dans les Etats membres,

-développer le marché unique : en adoptant une assiette commune pour l'impôt sur les sociétés (Cf. article supra, p. 9), en adaptant les systèmes de normalisation et de TVA aux besoins spécifiques des PME, et en simplifiant le recouvrement des créances transfrontalières

-favoriser l'accès des PME aux marchés de pays tiers et les aider à faire appliquer leurs droits de propriété intellectuelle dans ces pays : en intégrant des clauses *ad hoc* dans les accords commerciaux conclus avec ces pays.

Suivi

La Commission s'engage à mettre en œuvre ses propositions dès **2011**.

Eurochambres, l'Association européenne des Chambres de commerce et d'industrie, a souligné le 23 février 2011 que « la révision [du SBA] souffre de la même maladie que le texte initial : elle dépend du bon vouloir des Etats membres puisqu'il ne s'agit que d'une communication, sans sanction, ni injonction ».

http://ec.europa.eu/enterprise/policies/sme/small-business-act/files/sba_review_fr.pdf

INDUSTRIE /COMPETITIVITE INDUSTRIELLE

Lettre des Commissaires Tajani et Barnier au Président Barroso

Le **9 février 2011**, le Vice président de la Commission européenne en charge de l'Industrie et l'Entrepreneuriat, Antonio Tajani, et le Commissaire au Marché Intérieur, Michel Barnier, ont adressé au Président de la Commission, José Manuel Barroso une lettre sur la question du contrôle des investissements étrangers dans l'UE.

Rappel

- L'UE est le premier destinataire et le premier émetteur des flux d'investissements directs à l'étranger (IDE) dans le monde.
- En **décembre 2010**, Antonio Tajani s'était déclaré favorable à la création d'un organisme de contrôle des investissements étrangers en Europe (Cf. dossier janvier 2011, n°175).

Axes d'action

- MM Tajani et Barnier proposent d'évaluer les **éventuels effets néfastes** des investissements étrangers dans l'UE, soulignant que selon les industriels européens, certains de ces investissements viseraient à transférer le savoir-faire des entreprises européennes à l'étranger.
- Ils rappellent que de nombreux Etats ont mis en place des **systèmes de contrôle** des investissements étrangers dans les secteurs stratégiques: les Etats-Unis (depuis 1975), l'Australie, le Canada, le Japon, la Chine et la Russie. En Europe, la France, l'Allemagne et le Royaume-Uni notamment, se sont dotés « d'instruments moins contraignants », consistant en des mécanismes « d'autorisation préalable ».
- Les Commissaires envisagent la possibilité d'un **contrôle harmonisé au niveau européen** :
 - des critères et des modalités de vérification européens visant les investissements directs permettraient de prévenir tout obstacle aux investissements intra communautaires (que la Commission souhaite encourager),
 - la vérification pourrait être centralisée au niveau européen lorsque l'entreprise « revêt un intérêt européen » et est présente dans plusieurs Etats membres, dans des secteurs dits « stratégiques ».
- Ils soulignent que **le droit de l'UE** permet à la Commission ou aux Etats membres de limiter les investissements étrangers dans l'UE dans les secteurs stratégiques : la défense, l'énergie, et le commerce international.
- Les Commissaires concluent à la nécessité pour l'UE de veiller à la réciprocité dans ses relations avec ses partenaires économiques. Ils suggèrent à José Manuel Barroso d'ouvrir un débat sur ce point au sein de la Commission.

Suivi

José Manuel Barroso n'a pas réagi publiquement à cette lettre.

Cette initiative traduit la crainte d'un « pillage » des connaissances européennes, notamment en termes d'innovation, par des entreprises détenues ou soutenues par des Etats qui bloquent les investissements étrangers sur leur territoire, tels que la Chine ou la Russie. Elle est étroitement liée à la question de la réciprocité (des investissements directs à l'étranger, de l'accès aux marchés publics et aux matières premières).

La question du contrôle des investissements étrangers en Europe a été évoquée lors du dîner des Présidents membres du Cercle de l'Industrie avec le Ministre de l'Industrie, Eric Besson.

BusinessEurope approuve l'initiative des Commissaires et déclare « 99% des investissements étrangers [dans l'UE] sont les bienvenus, mais il faut clarifier la situation pour le 1% restant. Deux points sont à surveiller : les règles de réciprocité et les investissements réalisés par les sociétés détenues ou soutenues par des Etats [tiers] » (tels que la Chine ou la Russie).

TRANSPORTS

Point sur les accords d'aviation civile avec les Etats-Unis

Différents accords UE/Etats-Unis sur l'aviation civile ont été conclus au cours du mois de **mars 2011**.

Rappel

- L'accord Ciel ouvert II UE/Etats-Unis a été signé le **24 juin 2010** (Cf. dossier juillet 2010, n°170). Il consolide l'accord précédent et prévoit en plus :
 - un élargissement de l'accès des compagnies européennes au programme « *Fly America* »,
 - un renforcement de la coopération réglementaire dans le domaine de l'environnement, du social et de la sûreté.

La libéralisation des règles américaines en matière de propriété et de contrôle des compagnies aériennes est subordonnée à une modification des restrictions européennes liées aux mesures de lutte contre le bruit à proximité des aéroports. Les élections de **novembre 2010** devrait conduire à un assouplissement de la position du Congrès américain longtemps opposé à la libéralisation des règles de propriété et de contrôle des compagnies aériennes.

Axes d'action

- Le **4 mars 2011**, les Etats membres ont signé un protocole de coopération en matière de **recherche et de développement** dans l'aviation civile. Son objectif est notamment d'assurer la compatibilité et l'interopérabilité des systèmes de gestion du trafic aérien européen (SESAR) et américain (NEXTGEN).
- Le **15 mars 2011**, les Etats-Unis et l'UE ont conclu un accord relatif à la coopération dans le domaine de la **réglementation de la sécurité** de l'aviation civile. Désormais, ils pourront :
 - reconnaître mutuellement les certificats de conformité en matière de sécurité,
 - promouvoir un degré élevé de sécurité dans le transport aérien,
 - garantir l'harmonisation en matière d'agrément de navigabilité, de surveillance des produits aéronautiques civils, d'agrément et d'essais environnementaux de ces produits et de surveillance des installations de maintenance.
- Le **24 mars 2011**, le Parlement européen a donné son accord à l'entrée en vigueur de l'accord **Ciel Ouvert II**.

Suivi

- L'accord de coopération dans le domaine de la réglementation de la sécurité entrera en vigueur le **1^{er} mai 2011**.
- L'accord Ciel ouvert II doit désormais être ratifié par l'ensemble des Etats membres et le Congrès américain pour entrer en vigueur.

Le Cercle de l'Industrie est favorable à la mise en place d'un marché aérien transatlantique unique.

Accord sur la réglementation et la sécurité :

http://www.consilium.europa.eu/uedocs/cms_data/docs/pressdata/en/trans/119884.pdf

Vote du Parlement européen :

<http://www.europarl.europa.eu/sides/getDoc.do?pubRef=-//EP//TEXT+TA+P7-TA-2011-0106+0+DOC+XML+V0//FR&language=FR>

ENERGIE

Plan d'action pour l'efficacité énergétique

Le **8 mars 2011**, la Commission européenne a publié sous forme de communication un plan visant à renforcer l'efficacité énergétique dans l'UE.

Rappel

●En **2007**, l'UE s'est fixé pour objectif d'économiser **20%** de sa consommation annuelle d'énergie primaire d'ici **2020**.

●La Commission estime qu'en l'absence de nouvelles mesures, l'UE n'atteindra que la moitié de cet objectif.

Axes d'action

La Commission propose trois catégories de mesures :

1. Des actions ciblant les bâtiments, dans lesquels réside le plus gros potentiel d'efficacité énergétique

Tous les Etats membres devraient :

- rénover **3%** de leurs bâtiments publics par an, afin d'améliorer leur performance énergétique,
- inciter à la rénovation des bâtiments privés dans le même but, en créant un cadre juridique et financier favorable pour les locataires, les propriétaires et les prestataires de services énergétiques.

2. Des actions ciblant les entreprises

Chaque Etat membre devrait :

- imposer des économies d'énergie à ses producteurs et distributeurs d'énergie,
- fixer des exigences minimales d'efficacité énergétique pour les matériels industriels tels que les moteurs, pompes et fours d'usine,
- imposer aux grandes entreprises des audits énergétiques réguliers et la mise en place de systèmes de gestion énergétiques,
- accompagner ces mesures d'incitations fiscales et d'aides financières, nationales et européennes, en faveur des entreprises concernées,
- systématiser les critères d'efficacité énergétique dans l'attribution des marchés publics de biens et de services.

3. Des actions ciblant les consommateurs finaux

La Commission:

- proposera d'étendre le champ de l'étiquetage énergétique pour les biens de grande consommation,
- veillera à ce que les consommateurs finaux soient mieux informés sur les économies d'énergie qu'ils pourraient réaliser.

Elle estime que les mesures proposées permettraient de réaliser jusqu'à **1000 euros** d'économie par ménage et par an et de créer jusqu'à **2 millions** d'emplois d'ici **2020**.

Suivi

●La Commission présentera une proposition de directive dans les prochains mois, visant à mettre en œuvre les mesures préconisées dans le Plan d'action.

●Elle publiera un rapport sur les progrès effectués au **printemps 2013**. Si elle juge ceux-ci insuffisants, elle proposera alors d'imposer aux Etats membres une obligation, non plus de moyens, mais de résultat.

●La Commission annonce également pour **2011** des propositions législatives sur l'éco-conception et l'étiquetage énergétique et sur le financement des investissements en faveur de l'efficacité énergétique.

La Commission européenne indique dans son Plan d'action pour l'efficacité énergétique que l'industrie est le secteur dans lequel les économies d'énergie ont le plus augmenté (de 30%) depuis 20 ans, mais qu'elle conserve un potentiel d'économies d'énergie qui doit être exploité.

Dans ses réponses aux consultations de la Commission portant respectivement sur l'Acte pour le marché unique (le 28 février 2011) et sur la feuille de route «Energie 2050» (le 7 mars 2011), le Cercle de l'Industrie soutient le développement de l'efficacité énergétique en tant que priorité pour l'UE.

Dans sa position sur la politique de l'UE en matière d'efficacité énergétique, publiée en février 2011, *BusinessEurope* insiste sur les systèmes d'incitations financières et le rôle clé des partenariats public-privé.

http://ec.europa.eu/energy/efficiency/action_plan/doc/20110308_efficiency_plan_act_en.pdf

ENERGIE

La difficile entrée en vigueur du « troisième paquet Energie »

Le **3 mars 2011** était la date limite pour la transposition du « troisième paquet » sur la libéralisation des marchés du gaz et de l'électricité par les Etats membres.

Rappel

●Le « troisième paquet Energie », adopté en **juillet 2009** se compose de :

- deux directives libéralisant les marchés du gaz et de l'électricité,
- deux règlements sur les conditions d'accès au réseau de transport de gaz et d'électricité,
- un règlement instituant l'Agence de coopération des régulateurs de l'énergie (ACER).

●Il prévoit le dégroupage (*unbundling*) des opérateurs énergétiques verticalement intégrés via le principe de la séparation patrimoniale des activités de production/fourniture et de transport des opérateurs énergétiques, pour assurer un accès non discriminatoire aux réseaux.

L'*unbundling*, qui empêche un fournisseur de gaz d'être propriétaire de gazoducs sur le territoire de l'UE, doit être effectif en **2012**.

Axes d'action

●Aucun Etat membre n'a respecté la date limite pour transposer le « troisième paquet Energie » en droit interne.

Dès le **28 février 2011**, le Commissaire à l'Energie, Günther Oettinger avait déclaré reporter à **l'automne 2011** l'examen de la situation de chaque Etat membre. Il décidera à ce moment-là d'ouvrir des procédures en manquement devant la Cour de Justice de l'UE contre les Etats retardataires.

●La Russie réclame de l'UE qu'elle adopte des exemptions au « troisième paquet Energie », qui préservent les investissements de Gazprom, passés et en cours dans l'UE. Elle menace celle-ci de fortes augmentations du prix du gaz.

Le **24 février 2011**, le Président de la Commission européenne, José Manuel Barroso et le Premier ministre russe, Vladimir Poutine, ont eu un échange très vif sur l'impact de l'*unbundling* sur l'industrie gazière russe.

Gazprom, le principal opérateur gazier russe :

- possède des parts dans certains réseaux gaziers d'Etats membres (37% du réseau lituanien),
- a investi dans des infrastructures de transport gazières, telles que le gazoduc germano-russe *Nord Stream*, qui traverse le territoire polonais. En 2010, la Pologne et

Gazprom ont conclu un contrat de fourniture de gaz jusqu'en **2022** et un contrat de transit jusqu'en **2019**. Or, le principe de l'*unbundling* exclut Gazprom de la gestion technique des infrastructures de transit sur le territoire de l'UE.

●Le **3 mars 2011**, le Commissaire à l'Energie Günther Oettinger a déclaré que l'UE ne céderait pas aux demandes russes.

Suivi

●Sept Etats membres (dont la France) devraient, dans les prochaines semaines, transmettre à la Commission européenne leurs mesures nationales de transposition du « troisième paquet Energie ». Neuf autres Etats membres (dont l'Allemagne et le Royaume-Uni) devraient les imiter à **l'été 2011**.

En France, l'adoption du troisième paquet Energie est en cours ; le gouvernement a décidé de procéder par voie d'ordonnance.

L'énergie est un élément clé des relations de l'UE avec la Russie. Réunis en Conseil européen dédié à l'énergie, le 4 février 2011 (Cf. dossier février 2011, n°176), les Chefs d'Etat et de gouvernement s'étaient engagés à établir avec la Russie un partenariat incluant des règles de transparence et de réciprocité.

Le 25 janvier 2011, la Lituanie a déposé auprès de la Commission européenne un recours contre Gazprom pour abus de position dominante sur le marché lituanien de fourniture et de gaz. Gazprom aurait menacé ce pays de hausses du prix de gaz s'il mettait en œuvre l'*unbundling* prévu par le « troisième paquet Energie ».

CLIMAT

Fixation des quotas CO2 affectés au secteur aérien à partir de 2012

Le **7 mars 2011**, la Commission européenne a fixé les quantités de crédits CO2 qui seront affectées au secteur de l'aviation en **2012** et en **2013**.

Rappel

Une directive de **2008** a introduit l'aviation dans le système européen d'échange de quotas carbone (dit « ETS »). Il est prévu qu'à partir du **1^{er} janvier 2012**, les émissions de CO2 de tous les vols européens et internationaux au départ ou à l'arrivée d'un aéroport européen, seront couverts par le système ETS.

Axes d'action

La Commission européenne a fixé à environ **212,8 millions** de tonnes pour **2012** et à environ **208,5 millions** de tonnes pour **2013** les quantités totales de quotas qui seront affectés au secteur.

-**82%** seront alloués gratuitement aux transporteurs aériens. La répartition se fondera sur le volume du trafic aérien en **2010** : une compagnie représentant **1%** de ce volume recevra gratuitement **1%** des permis disponibles en **2012**. Chaque compagnie recevra ses quotas gratuits d'un seul Etat membre: celui qui leur a délivré leur licence d'exploitation (pour les compagnies européennes), ou celui dans lequel leur trafic est le plus important (pour les compagnies non européennes).

-**15%** seront mis aux enchères. Les compagnies aériennes qui à la fin de **2012**, auront excédé leurs volumes gratuits alloués pour cette année, devront acheter des quotas supplémentaires sur le marché des enchères carbone.

-**3%** seront affectés à une réserve spéciale pour les nouveaux entrants.

Suivi

La Commission doit adopter avant le **30 septembre 2011** une décision officialisant les montants de quotas de CO2 qui seront alloués gratuitement, ceux qui seront mis aux enchères, et ceux qui seront affectés à la réserve spéciale pour les nouveaux entrants, pour **2012**.

L'aviation représente environ 10% du total des émissions carbone couvertes par le système ETS.

Selon la Commission européenne, l'inclusion de l'aviation dans le système d'échange de quotas carbone ne devrait avoir qu'une incidence mineure sur les prix des billets.

La compétitivité des compagnies aériennes européennes risque de baisser si leurs concurrentes étrangères échappent à la mise en œuvre du système ETS. En juillet 2010, quatre compagnies américaines ont déposé un recours auprès de la Cour de Justice de l'UE pour éviter leur inclusion dans le système.

http://ec.europa.eu/clima/news/docs/decision_en.pdf

CLIMAT

Feuille de route «pour une Europe compétitive et sobre en carbone d'ici 2050»

Le **8 mars 2011**, la Commission européenne a publié sous forme de communication une Feuille de route « pour une Europe compétitive et sobre en carbone d'ici 2050 ».

Rappel

L'objectif de réduction des émissions carbone de **80-95% d'ici 2050** par rapport à **1990** a été fixé lors du Conseil européen d'**octobre 2009**.

Axes d'action

- La Commission propose des pistes d'action de long terme basées sur une analyse coût/efficacité pour que l'UE atteigne son objectif de réduction d'émissions d'ici **2050**. Elle considère qu'être chef de file de la transition globale vers une économie sobre en carbone bénéficiera à l'UE, en raison de la hausse prévisible du prix du pétrole.

- La Commission considère que l'UE devrait :

- réduire de **80%** ses émissions d'ici **2050** par rapport à **1990** uniquement grâce à ses efforts internes, c'est-à-dire sans recourir au Mécanisme de Développement Propre du protocole de Kyoto, qui permet aux entreprises européennes d'obtenir des crédits d'émission en échange d'investissements dans des technologies propres hors d'Europe. La Commission prévoit en effet que la demande internationale croissante pour ces crédits va pousser leur prix à la hausse,

- viser une réduction d'émissions de **25%** d'ici **2020**, de **40%** d'ici **2030** et de **60%** d'ici **2040** uniquement grâce à ses efforts internes (au lieu des objectifs actuels d'une réduction de 20% d'ici 2020, 30% d'ici 2030 et 40% d'ici 2050 avec la contribution des crédits d'émissions disponibles au plan international),

- répartir les efforts de baisses d'émissions entre les secteurs d'activité en fonction de leur potentiel de réduction: le secteur de l'énergie devrait viser une baisse d'émissions de **93 à 99%**, l'industrie de **83 à 87%**, les transports de **54 à 67%**, et le chauffage urbain de **88 à 91%** d'ici **2050**,

- investir **270 milliards** d'euros supplémentaires par an (en moyenne sur 40 ans), soit **1,5%** du PIB dans des infrastructures, des réseaux électriques intelligents et des technologies propres et sobres en énergie, en plus de son investissement actuel de **19%** du PIB. Ces financements devraient être compensés au moins en partie par une réduction des factures pétrolière et gazière de **175 à 320 milliards** d'euros par an,

-atteindre ses objectifs de porter à **20%** d'ici **2020** la part des énergies renouvelables dans sa consommation d'énergie, et de réaliser **20%** d'économies d'énergie d'ici **2020**. La Commission lie étroitement sa Feuille de route à son Plan d'action pour l'efficacité énergétique, publié le même jour (Cf. article supra, p. 19) et propose en outre de « geler » une partie des quotas d'émission qui seront mis aux enchères sur le marché carbone à partir de **2013**. Ce gel, qui réduirait l'offre de quotas, permettrait de renchérir le coût du carbone, et d'inciter plus fortement les entreprises à investir dans des équipements plus sobres en énergie.

Suivi

- La Commission invite les institutions, les Etats membres et les entreprises à prendre cette Feuille de route en compte dans l'élaboration de leurs politiques et stratégies de long terme.

- Elle annonce qu'elle déclinera les pistes envisagées dans des Feuilles de route sectorielles telles que le Livre Blanc sur les transports (publié le **28 mars 2011**) et « Energie 2050 » (qui sera publié au **3^{ème} trimestre 2011**), en coopération avec les entreprises.

La DG Action pour le Climat s'est investie d'un rôle de *leader* au sein de la Commission dans la transition vers une économie sobre en carbone. Elle recouvre les domaines d'activité de la DG Energie (qui prépare l'*Energy 2050 Roadmap*) et de la DG Transport (qui a publié le Livre Blanc sur les transports). Résultat : une multiplication de communications et de consultations publiques simultanées, une multiplicité d'interlocuteurs possibles au sein de la Commission, autant de difficultés pour le dialogue des branches industrielles avec la Commission.

Lors du Conseil Environnement du 14 mars 2011, sept ministres (Allemagne, Danemark, Espagne, Grèce, Portugal, Suède et Royaume-Uni) se sont déclarés en faveur d'un objectif de 30% de réduction des émissions carbone d'ici 2020. Le Cercle de l'Industrie considère que l'UE ne devrait pas s'engager unilatéralement en faveur d'un tel objectif, qui pèserait fortement sur la compétitivité externe de l'industrie européenne.

Actuellement, les Etats membres atteignent entre 50% et 75% de leurs objectifs annuels de réduction d'émission grâce à des quotas carbone achetés hors d'Europe, via le Mécanisme de Développement Propre du protocole de Kyoto.

Premier pays émetteur de carbone, la Chine s'est fixé pour objectif réduire de 17% ses émissions par unité de PIB pendant la durée de son plan quinquennal (2011-2015).

http://ec.europa.eu/clima/documentation/roadmap/docs/com_2011_112_en.pdf

ENVIRONNEMENT

Consultation relative à une feuille de route sur « une Europe efficace dans l'utilisation des ressources »

Le **25 février 2011**, la Commission européenne a ouvert une consultation publique sur « une Europe efficace dans l'utilisation des ressources ».

Rappel

Le **26 janvier 2011**, la Commission avait publié une communication « pour une Europe efficace dans l'utilisation des ressources » (Cf. dossier février, n°176) et annoncé une consultation publique à ce sujet.

Axes d'action

- La Commission s'interroge sur les choix stratégiques qui doivent être faits au niveau européen pour mettre en place sur le long terme des mécanismes de gestion durable et efficace des ressources naturelles : les matières premières (bois, eau, sols fertiles, biomasse, air non pollué) et les « services écosystémiques » (captage et stockage du carbone, purification de l'eau, filtrage de l'air).

- La consultation porte sur :

- l'état des ressources naturelles : leur disponibilité, la manière dont elles sont utilisées dans l'UE, les obstacles à un meilleur rendement de ces ressources, les situations critiques qui nécessiteraient une intervention de l'UE,

- les politiques qui permettraient de développer l'usage raisonné des ressources: la Commission se demande comment promouvoir les stratégies de rentabilité de long terme, stimuler l'investissement dans la recherche, l'innovation et les infrastructures axées sur l'efficacité des ressources, et amener les consommateurs, les entreprises et les marchés à valoriser l'efficacité des ressources,

- les solutions pour induire des changements de comportements individuels : en généralisant le *leasing* de véhicules et d'autres produits polluants, en renforçant la fiscalité environnementale, etc.

Suivi

La consultation est ouverte jusqu'au **22 avril 2011**. Sur base des réponses obtenues, la Commission élaborera une Feuille de route à **l'été 2011**, qui proposera des pistes pour garantir une exploitation durable des ressources dans l'UE.

Le Cercle de l'Industrie insiste sur la nécessaire coordination des initiatives lancées par les DG de la Commission dans le cadre d'« Europe 2020 » : la future stratégie de la DG Environnement doit notamment prendre en compte l'Initiative « matières premières » de la DG Industrie.

http://ec.europa.eu/environment/consultations/roadmap_re_en.htm

Consultation sur la future communication de la Commission sur la Conférence « Rio+20 »

Le **25 février 2011**, la Commission européenne a lancé une consultation publique relative à la Conférence sur le développement durable « Rio+20 », qui se tiendra du **4 au 6 juin 2012** à Rio de Janeiro.

Rappel

2012 marque les vingt ans du « Sommet de la Terre », qui s'était tenu à Rio de Janeiro, et lors duquel avait été adoptée la Convention sur la diversité biologique, principal traité international sur le développement durable.

Axes d'action

La Conférence « Rio+20 » sera l'occasion pour les pays développés et en développement de faire le point sur leurs progrès réalisés depuis **1992**, et de renforcer leurs engagements en faveur de la biodiversité.

Afin de préparer les engagements en faveur de la biodiversité que l'UE présentera à Rio, la Commission européenne s'interroge sur les deux thèmes centraux de la Conférence :

- « l'économie verte » (recouvrant l'usage raisonné des ressources naturelles et le recours à des sources d'énergie non polluantes) dans le cadre du développement durable et de l'élimination de la pauvreté : les actions que l'UE pourrait mettre en œuvre au plan interne et global pour atteindre cet objectif, et pour stimuler l'investissement public ou privé en ce sens,

- « le cadre institutionnel du développement durable » : la Commission se demande si le cadre fixé en **1992** ne devrait pas être remplacé par une institution internationale, placée sous l'égide des Nations Unies, mieux armée pour suivre le respect par les Etats de leurs engagements.

Suivi

La consultation est ouverte jusqu'au **10 avril 2011**. Les réponses reçues seront prises en compte par la Commission dans l'élaboration de la position de l'UE lors de la Conférence « Rio+20 ». Cette position fera l'objet d'une communication au **printemps 2011**.

La Commission a lancé trois consultations publiques sur le développement durable. Deux sont conduites par la DG Environnement (Cf. présent article et ci-contre). La troisième est conduite par la DG Recherche et porte sur « une bioéconomie pour l'Europe : état des lieux et potentiel future ». La bio économie désigne les processus de production utilisant les ressources naturelles et renouvelables, animales et végétales de manière raisonnée et en produisant un minimum de déchets. Le Cercle de l'Industrie prendra position sur cette dernière.

http://ec.europa.eu/environment/consultations/un_2012.htm

Vers une stratégie européenne du *cloud computing*

Dans un discours prononcé le **22 mars 2011**, Neelie Kroes, Commissaire en charge de la stratégie numérique, a présenté les caractéristiques de la future stratégie européenne de *cloud computing*.

Rappel

Le *cloud computing* ou « informatique dans les nuages » consiste pour les entreprises à externaliser, auprès de fournisseurs de services, des données et des applications informatiques. Ces fournisseurs proposent aux entreprises d'énormes capacités de stockage et de calcul. Ce service permet à ces dernières d'adapter rapidement leurs ressources informatiques à leurs besoins et d'en réduire les coûts.

La Commission européenne a présenté le **19 mai 2010** sa nouvelle stratégie numérique dont l'objectif est de créer un marché unique du numérique (Cf. dossier mai 2010, n°168). L'un de ses objectifs est de promouvoir le *cloud computing*.

Axes d'action

Neelie Kroes considère qu'il est essentiel que le *cloud computing* se développe au sein du marché unique.

Elle encourage les acteurs et principaux utilisateurs de ce service à réfléchir à un moyen de coordonner la normalisation tant au niveau européen qu'international. Il est nécessaire d'assurer une interopérabilité et une portabilité de ce service afin que les clients, s'ils le souhaitent, puissent facilement et rapidement changer de fournisseur. C'est selon elle le seul moyen de garantir « un service équitable, ouvert et compétitif ».

A l'occasion de ce discours, Neelie Kroes a exposé les trois piliers de la future stratégie européenne du *cloud computing*. Il s'agit de :

- 1) Mettre en place un cadre juridique** de protection des données et de la vie privée des utilisateurs.
- 2) Elaborer des bases techniques et commerciales** afin d'encourager la recherche. Cette dernière devrait se concentrer sur la sécurité et la fiabilité.
- 3) Lancer des projets pilotes** pour déployer le *cloud computing* afin de favoriser la mise en place d'un marché.

Suivi

La Commission européenne ouvrira le **23 mai 2011** une consultation publique sur sa future stratégie en matière de *cloud computing*.

Neelie Kroes souhaite que cette stratégie soit adoptée au plus tard en **2012**.

L'UE finance déjà des projets dans le domaine du *cloud computing*. Il s'agit des projets RESERVOIR (sur la mise en place d'une infrastructure) OPTIMIS, CONTRAIL et VISION Cloud (en matière d'utilisation des infrastructures) et 4CaaS (en matière de plateforme).

Discours de Neelie Kroes :

http://europa.eu/rapid/pressReleasesAction.do?reference=SP_EECH/11/199&format=HTML&aged=0&language=EN&guiLanguage=en

Programmes de recherche :

http://cordis.europa.eu/fp7/ict/ssai/projects-call5_en.html

SUIVI LEGISLATIF

SUIVI LEGISLATIF

Dossier	Thème	Suivi de la procédure
COMMERCE	ALE avec la Corée du Sud	Le 8 mars 2011, l'Assemblée nationale sud-coréenne a repoussé à avril la ratification de l'accord de libre-échange.
COMMERCE	ALE avec l'Amérique centrale	Le 22 mars 2011, l'UE et six pays d'Amérique centrale (Costa-Rica, El Salvador, Guatemala, Honduras, Nicaragua et Panama) ont paraphé un accord d'association. Cet accord comprend un accord de libre-échange.
FINANCES	Solvabilité II	L'Autorité européenne des assurances et des pensions professionnelles (AEAPP) a publié le 14 mars 2011, les résultats de son étude d'impact quantitative sur les nouvelles dispositions de la directive. La directive Solvabilité II doit être transposée au plus tard le 1 ^{er} janvier 2013.
MARCHE INTERIEUR	Registres de commerce	La Commission européenne a publié, le 24 février 2011, une proposition de directive sur l'interconnexion des registres du commerce.
MARCHE INTERIEUR	Directive « services »	Le Parlement européen a adopté le 15 février 2011 une résolution sur la mise en œuvre de la directive « services ». Le Conseil Compétitivité a également adopté des conclusions sur le sujet le 10 mars 2011.
MARCHE INTERIEUR	Transposition de la législation	La Commission européenne a actualisé, le 21 mars 2011, son tableau d'affichage relatif à la transposition de la législation du marché intérieur par les Etats membres.
RECHERCHE	Euratom	La Commission européenne a proposé, le 7 mars 2011, de prolonger jusqu'en 2013 le budget du programme-cadre d'Euratom (2007-2011) qui vise à financer la recherche nucléaire.
TRANSPORTS	Système EGNOS	La Commission européenne a lancé, le 2 mars 2011, le service de sauvegarde de la vie EGNOS destiné à l'aviation.

SUIVI LEGISLATIF

SUIVI LEGISLATIF

Dossier	Thème	Suivi de la procédure
CLIMAT	Protocole de Kyoto	La Commission européenne a lancé, le 7 mars 2011, une consultation publique sur le mécanisme de surveillance du protocole de Kyoto. La consultation sera clôturée le 29 avril 2011.
CLIMAT	Registres nationaux de quotas carbone	La Commission européenne a annoncé, le 21 mars 2011, que les registres nationaux des transactions sur les quotas carbone de 19 Etats membres ainsi que de la Norvège avait été rouverts.
ENVIRONNEMENT	REACH	La Commission européenne a annoncé, le 17 février 2011, le retrait de six substances cancérigènes ou toxiques pour la reproduction dans les trois à cinq ans à venir sauf pour les entreprises pour lesquelles une autorisation d'utilisation aura été délivrée.
ENVIRONNEMENT	Déchets d'équipements électroniques	Le Conseil des ministres de l'UE est parvenu, le 14 mars 2011, à un accord politique sur la révision de la directive sur les déchets d'équipements électriques et électroniques.